

Mettre en place une démarche environnementale, c'est mettre en place des méthodes qui permettront à aux structures de réduire les impacts sur l'environnement. Certaines de ces démarches sont réglementées par le Code de l'Environnement et sont devenues obligatoires. D'autres structures vont plus loin et développent une démarche managériale de développement durable, que l'on nomme « Système de management de l'Environnement ».

LE SUIVI DES DÉCHETS : DÉMARCHES OBLIGATOIRES

Les producteurs de déchets doivent renseigner et conserver les informations relatives au circuit du traitement de leurs déchets:

- ⇒ En émettant un bordereau de suivi des déchets dangereux qui assure leur traçabilité jusqu'au centre d'élimination.
- ⇒ En tenant à jour un registre de suivi des déchets

Le registre de suivi des déchets

Obligatoire depuis le 1er Juillet 2012

Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R 541-43 et R 541-46 du code de l'environnement, JO du 9 mars 2012.

Tenir un registre des déchets permet :

- ⇒ Assurer la traçabilité des déchets et leur élimination conforme à la réglementation
- ⇒ Prouver l'absence de responsabilité de l'entreprise en cas de dépôt sauvage ou de plainte
- ⇒ Connaitre les quantités de déchets produites par l'activité de l'entreprise

☒ A noter : Les éléments obligatoires devant être insérés dans le registre sont les suivants:

- ⇒ La date de réception, d'expédition, d'enlèvement ou du traitement du déchet
- ⇒ La nature du déchet
- ⇒ La quantité du déchet
- ⇒ Le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets
- ⇒ Le code du traitement qui va être opéré

Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement, JO du 9 mars 2012

Il faut conserver ce registre pendant 3 ans et celui-ci doit être tenu à disposition du service d'inspection des installations classées.

⚠ Vous encourez une contravention de 4ème classe (soit une amende de 3 750€)

- ⇒ Si vous ne renseignez pas un registre de suivi des déchets
- ⇒ Si vous refusez de donner des informations
- ⇒ Si vous communiquez des informations erronées

Article R 541-78 du Code de l'environnement.

LES AIDES POSSIBLES

* Dans le cadre d'un Système de Management de l'Environnement (SME)

Il existe une aide pour le réaliser, qui prend en charge à hauteur de 50% maximum du coût d'intervention, ce coût étant plafonné à 30 000 €

* L'éco prêt pour les PME

Prêt destiné au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique de l'entreprise.

Il est proposé, selon certains critères, pour:

- ⇒ Une durée comprise entre 3 et 20 ans
- ⇒ Un montant maximum de 3 millions d'euros

LE SYSTÈME DE MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT (SME)

Si l'entreprise souhaite s'impliquer réellement dans une démarche environnementale, elle peut intégrer la gestion de l'environnement dans son système de management global en mettant en place « un système de management de l'environnement » (SME). L'entreprise peut alors faire reconnaître son SME par une certification afin d'obtenir la conformité à la norme internationale ISO 14 001

Le SME permet à l'entreprise:

- ⇒ Maîtriser les coûts
- ⇒ Intégrer les contraintes réglementaires
- ⇒ Satisfaire les demandes des clients
- ⇒ Améliorer l'image de l'entreprise
- ⇒ Mobiliser le personnel

D'AUTRES OUTILS POSSIBLES

Le rapport de gestion

Ce rapport de gestion est un document écrit, mentionnant la manière dont les entreprises prennent en compte les conséquences environnementales de leur activité.

Ce rapport de gestion est vérifié par un organisme tiers indépendant qui atteste de la présence des informations.

☒ A noter : L'omission de ces informations au sein du rapport de gestion n'est pas sanctionnée.

Les sociétés visées:

- ⇒ Les SA, SNC, SARL
- ⇒ Mutuelles d'assurances
- ⇒ Etablissements de crédit
- ⇒ Compagnie financière
- ⇒ Sociétés coopératives agricoles
- ⇒ Sociétés coopératives

La RT 2012

Le RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50kWhEP/(m².an)

Celui est applicable à tous les permis de conduire:

- ⇒ Déposés à compter de 28 octobre 2011 pour certains bâtiments neufs du secteur tertiaire (bureaux, bâtiments d'enseignement primaire, établissements d'accueil petite enfance)
- ⇒ Déposés à partir du 1er Juillet 2013 pour les bâtiments neufs.

Le RT 2012 impose des exigences de résultats de 3 types :

1. L'efficacité énergétique du bâti
2. La consommation énergétique du bâtiment
3. Le confort d'été dans les bâtiments climatisés.

POUR ALLER PLUS LOIN

* Site du Ministère du Développement Durable : www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr/

* Site de l'ADEME : www.ademe.fr